

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

**ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "TOUR DES STADES"
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Héléne BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASFART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-22 ; L5211-1 et L5211-40-1 ;

VU ensemble, la délibération n°4233 du Conseil communautaire du 6 juillet 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le Tour des Stades est un évènement itinérant entre les communes du territoire visant à promouvoir leurs équipements sportifs,

CONSIDERANT que pour 2027, un appel à manifestation d'intérêt va être publié pour permettre aux communes de candidater,

CONSIDERANT que 5 communes seront retenues pour accueillir une date de l'évènement suite à réponse à l'appel à manifestation d'intérêt,

CONSIDERANT que des associations sportives du territoire seront sollicitées pour animer les plateaux sportifs,

CONSIDERANT que les partenariats avec les communes et associations seront soumis à convention qui définira les responsabilités de chacun,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Tour des Stades 2027,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4286

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28284-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) - SPORT

Accueil d'une étape du « Tour des Stades » - Édition 2027

Dans le cadre de sa politique de développement des activités sportives et de dynamisation de la jeunesse sur le territoire, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes de son territoire souhaitant accueillir une étape du **Tour des Stades** en **2027**.

Le concept

Pour la quatrième saison, le **Tour des Stades** fait son retour.

L'objectif est de proposer aux jeunes de la commune et du territoire des **animations sportives** variées sur les city stades communaux.

Le **Tour des Stades** est un événement itinérant qui se déroulera

- sur une **demi-journée** en 2027,
- sur des créneaux de 2h.





VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Engagements des communes candidates

Les communes souhaitant accueillir une étape du **Tour des Stades** devront :

- Participer activement à la **promotion locale** de l'événement auprès de la population,
- Mettre à disposition **le city stade** ou un espace sportif équivalent,
- Fournir **tables et chaises**,
- Mettre à disposition une **arrivée d'électricité** (220V).

Les élus et techniciens de la commune pourront être présents le jour de l'évènement.



Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Identifier et mobiliser les **associations sportives partenaires**,
- Fournir les **éléments de communication** (affiches, visuels, etc.),
- Prendre en charge **le goûter** pour les jeunes participants.

Les **dates précises** seront fixées en concertation avec les communes retenues.



Critères de sélection

En cas de candidatures supérieures à 5, les critères suivants seront appliqués :

1. Priorité aux **communes n'ayant pas accueilli** le Tour des Stades lors des éditions précédentes,
2. Attention particulière portée aux communes **moins dotées en offres d'activités sportives ou culturelles**.



Modalités de réponse

Les communes intéressées sont invitées à transmettre leur **manifestation d'intérêt** par mail à pierre.bellemere@cc-vallee-herault.fr avant le **31 octobre 2026** en précisant :

- Le nom de la commune,
- Le lieu proposé (nom et adresse de l'équipement),
- Les coordonnées de la personne référente,
- Des suggestions d'associations à mobiliser
- Des suggestions de période et jour pour organiser l'évènement

Le retour sera fait aux communes candidates début novembre 2026. Le responsable des sports se rapprochera des communes choisies pour définir le calendrier des évènements.



Pour toute question ou précision, vous pouvez contacter :
Pierre BELLEMERE, responsable des sports de la CCVH, 06 02 49 05 37

Nous comptons sur votre participation pour faire vivre le sport et la jeunesse dans nos communes !

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

CONVENTION DE PARTICIPATION AU "TOUR DES STADES" 2027

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

Et :

[Nom de l'association], dont le siège est situé à [adresse], représentée par [nom, fonction], déclarée en préfecture sous le n° [n° RNA ou SIRET], ci-après dénommée "**l'Association**",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Association à une étape du **Tour des Stades 2027**, événement itinérant organisé par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, visant à promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes du territoire.

Article 2 – Date et lieu de l'intervention

L'Association interviendra le **[date à compléter]**, de **14h30 à 16h30**, sur le site du **city stade de la commune de [commune]**.

Les membres de l'Association devront être présents **à partir de 14h00** afin de préparer leur atelier.

Article 3 – Contenu de l'intervention

L'Association proposera une **initiation, démonstration ou activité sportive encadrée**, selon les modalités définies en amont avec la Communauté de Communes.

L'organisation de l'après-midi se fera en **concertation avec les autres intervenants et les représentants de la collectivité**.

Article 4 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer la **présence d'au moins un encadrant** formé (titulaire d'un diplôme d'État ou en cours de formation reconnu par le ministère des Sports),
- Fournir le **matériel nécessaire à la réalisation de l'activité**,
- Respecter les consignes de sécurité, le matériel communal, les lieux d'accueil et les horaires impartis,
- Être **titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages matériels ou corporels** pouvant survenir pendant l'activité,
- Fournir une **attestation d'assurance** en cours de validité à la signature de la présente convention.

Article 5 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Verser une somme forfaitaire de 100 € TTC au titre de l'intervention,
- Assurer la **coordination logistique et promotionnelle** de l'événement,
- Fournir aux associations les informations utiles sur le déroulement de la journée.

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la somme forfaitaire de 100 € TTC interviendra après réalisation de l'intervention, sur présentation d'une facture déposée par l'Association sur la plateforme Chorus Pro, conformément aux modalités de facturation applicables à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Un bon de commande sera transmis à l'Association préalablement à l'intervention.

La facture devra comporter :

- Le nom de l'Association,
- La date et le lieu de l'intervention,
- Le montant dû (100 € TTC),
- Le RIB de l'Association.

Article 7 – Responsabilité

Chaque partie est **responsable des dommages** qu'elle pourrait causer à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention. L'Association est tenue d'avoir souscrit une assurance couvrant cette responsabilité.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour **la seule durée de l'événement concerné**.

Elle pourra être **résiliée de plein droit** par la Communauté de Communes, en cas de non-respect des engagements mentionnés, après mise en demeure restée sans effet.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, non résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Jean-François SOTO, Président

Pour l'Association

[Nom, fonction, signature, cachet]